



Réunion du Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du mercredi 30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le trente novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BOUFFLET, Maire.

Présents : Maire : Mr Pierre BOUFFLET, Adjoints au Maire : Mme Emilie MARTIN, Mr Thibault DELÉCLUSE, Mme Martine DEVOST, Conseillers Municipaux : Mme Sabine NOUZILLE, Mrs Pierre DIVOUX, Patrice MENERAT, Didier JEUDON, Rémy DURIEUX,

Absents excusés : Mr Christophe LIGNIERT, Mme Kristell LE CERF

Excusé (s) ayant donné procuration : Mr Christophe HAFFNER (pouvoir donné à Mme Martine DEVOST) – Caroline TILLIER (pouvoir donné à Madame Emilie MARTIN) – Mme Marika FRIEDRICH-MATHIVET (pouvoir donné à Madame Sabine NOUZILLE) – Mr Albert SKRZELA (pouvoir donné à Monsieur Pierre BOUFFLET)

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 9

Date de la convocation : 24/11/2022

Date d'affichage : 24/11/2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Points abordés lors de la précédente réunion et approbation du compte rendu du 14 septembre 2022
- 3) Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire
- 4) Délibérations à prendre concernant :
 - 4-1) la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble :
 - 4-1-1) de Monsieur Guylain DOBIGNY & Madame Eve ESCAMES
 - 4-1-2) des conjoints VERMEULEN
 - 4-1-3) de Monsieur Nicolas BRINCOURT
 - 4-1-4) des Conjointes DUBOC
 - 4-1-5) des conjoints SEMEL
 - 4-2) Création d'un emploi permanent
 - 4-3) Délégation de compétence pour la mise à enquête publique du plan de zonage eaux pluviales au SICTEUB
 - 4-4) Le rapport annuel 2021 du service public de l'eau potable
 - 4-5) Renouvellement du contrat de travail de l'adjoint administratif
 - 4-6) Révision du montant de la location à la SARL JALMAIN et ses fils
 - 4-7) décision modificative n°2
 - 4-8) Octroi de chèques cadeaux aux agents communaux
 - 4-9) les demandes de subvention auprès du conseil départemental pour 2023
 - 4-10) les demandes de subvention au titre de la DETR pour 2023
- 5) Compte-Rendu

- 5-1) de la réunion du conseil communautaire de la CCSSO en date du 15 septembre 2022
- 5-2) de la réunion du bureau communautaire de la CCSSO en date du 27 septembre 2022
- 5-3) de la réunion sur le pacte de gouvernance/CCSSO en date du 28 septembre 2022
- 5-4) de la réunion du Comité syndical du SIECCAO en date du 20 octobre 2022
- 6) Point sur la rentrée scolaire
- 7) Informations diverses
- 8) Questions diverses

1) Désignation du secrétaire de séance :

Ont été nommées « secrétaire » : Mesdames Martine DEVOST, Emilie MARTIN

Monsieur Patrice MENERAT demande pourquoi deux secrétaires de séance sont nommées ?

Monsieur le Maire s'étonne car c'est le cas depuis longtemps et donne lecture de l'Article L2121-15 du CGCT

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

2) Points abordés lors de la précédente réunion et approbation du Procès-Verbal du 14 septembre 2022

2a - Monsieur Patrice MENERAT signale

2a1) à Monsieur le Maire qu'il n'a pas compris son intervention lors de la dernière réunion du Conseil Municipal à savoir « qu'il n'y a plus de compte rendu du Conseil Municipal ».

Réponse de Monsieur le Maire :

L'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022 a supprimé le compte rendu du conseil municipal qui est remplacé par un procès-verbal.

L'intitulé « compte-rendu » a été indiqué par erreur dans l'ordre du jour de cette séance.

2a2) qu'il n'a pas demandé à retirer les pierres qui barrent le terrain pour l'accès au Chemin de la Croix Rouge mais à matérialiser le chemin communal qui longe la clôture de la propriétaire.

Réponse de Monsieur le Maire : ce chemin n'est plus matérialisé depuis de longues années.

Monsieur Patrice MENERAT demande que la commune oblige la propriétaire à attacher ses chiens.

Réponse de Monsieur le Maire : ceci n'est pas faisable quand les chiens sont à l'intérieur d'une propriété privée.

2b - Monsieur le Maire fait suite aux questions posées

2b1) Par Monsieur MENERAT concernant l'augmentation de circulation de camions qu'il a constatée sur la commune en direction du Centre d'Essais de Mortefontaine et du golf.

Réponse : Le Centre d'Essais et le golf ont été contactés et ont répondu ne pas être à l'origine d'une augmentation de trafic.

2b2) Par Madame Elvezia NOËL concernant les pierres déposées sur le domaine public devant une habitation.

Réponse : Il sera demandé aux propriétaires de les enlever.

2c - Monsieur le Maire signale :

2c1) que la subvention demandée au Conseil Départemental pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau, en remplacement de la chaudière des écoles et de la salle Omer BACQUEVILLE, a été accordée pour un montant de 21.460 €

Question de Monsieur Didier JEUDON : quel est le taux des subventions accordées

Réponse de Monsieur le Maire

- Subvention au titre de la DETR : 40% : 28.615 € -+ Subvention au titre du Conseil Départemental : 30 % : 21.460 €, soit un total de 50.075 €. Le montant hors taxes du devis s'élève à 71.536,78 €.

2c2) qu'il s'est rapproché de la SAFER en ce qui concerne les DIA BARILLON/SAFER et SAFER/BLEYAERT.
Réponse : l'écart de surface constaté représente les parcelles situées sur la commune de PONTARME.

2d --Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2022

Après délibération, le procès-verbal du 14 septembre 2022 est approuvé à la majorité :

- 11 voix pour dont 4 pouvoirs
- 2 abstentions (Mrs Patrice MENERAT, Didier JEUDON)

3) Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire effectue un compte rendu des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°2020/107 relative à la délégation d'attributions consenties au Maire. Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers municipaux.

1) Renonciation de la commune à faire valoir son droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner n°2022/0015, propriétaires : Monsieur et Madame Tony BENTO AIRES (Expiration du délai de réponse de 2 mois).

2) Signature de la déclaration d'intention d'aliéner n°2022/0016 pour un montant de 20.140 €, propriétaires : conjoints GRESILLON (montant inférieur à 250.000 €)

3) Signature de la déclaration d'intention d'aliéner n°2022/0017, pour un montant de 25.560 € propriétaires : SCI THEROINE (montant inférieur à 250.000 €).

4) Plainte en cours depuis 2021 contre les occupants des parcelles D 1314 et 1317 à proximité du Château. Monsieur le Maire signale qu'il a été auditionné le vendredi 25 novembre dernier en Gendarmerie. Les infractions relevées sont les suivantes : infractions au code de l'urbanisme, au Code de l'environnement et au Règlement du PLU

4) Délibérations à prendre concernant

4-1) la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les immeubles suivants

4-1-1) de Monsieur Guylain DOBIGNY & Madame Eve ESCAMES

Considérant le droit de préemption urbain renforcé instauré par la délibération du 27 juin 2013 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Emeric SOUBRY, Notaire de Monsieur Guylain DOBIGNY & Madame Eve ESCAMES, concernant les parcelles cadastrées section AI 224 & AI 271, d'une superficie de 24 a 11 ca.

Monsieur JEUDON Didier demande pourquoi la parcelle AI 271 n'apparaît pas sur le plan joint à la DIA.

Réponse de Monsieur le Maire : cette parcelle concerne la voirie, Impasse des chevreuils (anciennement lotissement DEVIQ). A ce jour nous n'avons pas retrouvé trace de sa rétrocession à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

4-1-2) des conjoints VERMEULEN

Considérant le droit de préemption urbain renforcé instauré par la délibération du 27 juin 2013 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner transmise (DIA) par Maître Marie-Agnès FIXOIS, Notaire des conjoints VERMEULEN, concernant la parcelle située rue du bourdon Saint Denis, cadastrées AH n°87, d'une superficie de 1.253 m².

Monsieur JEUDON Didier demande quelle sera l'activité sur cette parcelle ?

Réponse de Monsieur le Maire : je n'ai pas d'information.

2022/054

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

4-1-3) de Monsieur Nicolas BRINCOURT

Considérant le droit de préemption urbain renforcé instauré par la délibération du 27 juin 2013 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Aurélie NIVELET, Notaire de Monsieur Nicolas BRINCOURT, concernant les parcelles cadastrées section AD n°110, d'une superficie de 13 a 50 ca.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

4-1-4) des Consorts DUBOC

Considérant le droit de préemption urbain renforcé instauré par la délibération du 27 juin 2013 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Christophe VAN OBERBEKE, Notaire des Consorts DUBOC, concernant la parcelle située 17 rue de Mortefontaine, cadastrée AH n°131, d'une superficie de 10 a 49 ca.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

4-1-5) des Consorts SEMEL

Considérant le droit de préemption urbain renforcé instauré par la délibération du 27 juin 2013 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Nathalie VINCENT-DELAPLACE, Notaire des Consorts SEMEL, concernant les parcelles situées 3 Impasse de la Mairie, cadastrée AI n°141 & n°142, d'une superficie de 2 a 76 ca.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

4-2) Création d'un emploi permanent

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne en date du 27 octobre 2022,

Il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de ce poste, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Monsieur Patrice MENERAT demande s'il y aura une suppression du poste d'Adjoint administratif.

Réponse de Monsieur le Maire : ce n'est pas d'actualité.

4-3) Délégation de compétence pour la mise à enquête publique du plan de zonage eaux pluviales au SICTEUB

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Code de la Santé Publique

Considérant que le SICTEUB réalise actuellement l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement et la mise à jour de ses plans de zonage eaux pluviales pour l'ensemble de ses communes membres.

Considérant que pour être opposables, les plans de zonage eaux pluviales doivent être approuvés en enquête publique.

Il convient que les communes autorisent le Président du syndicat (SICTEUB) à saisir l'autorité environnementale pour avis concernant les zonages d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que cette délégation n'implique pas un transfert de la compétence eaux pluviales pour la commune.

- a) Question de Madame Emilie MARTIN : Y-a-t-il un coût pour la commune ?
- b) Question de Monsieur Didier JEUDON : Quand cette enquête sera-t-elle finalisée ?

Réponse de Monsieur le Maire :

- a) Pas de coût pour la commune
- b) Pas de date connue.

Le conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité la délégation de compétence pour la saisine de l'autorité environnementale pour avis concernant les zonages d'eaux pluviales de la commune, la mise en enquête publique de ces derniers et le déroulé de l'enquête publique.

4-4) Le rapport annuel 2021 du service public de l'eau potable

Monsieur Thibault DELECLUSE, délégué titulaire au SIECCAO (Syndicat Intercommunal des Champs Captants) donne lecture de la correspondance de la société SAUR concernant le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable. En effet, un rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

Il ressort de ce rapport que :

- . 473 branchements ont été effectués en 2021 contre 475 en 2020.
- . Le réseau d'eau potable est moins dégradé et les coupures d'eau sont moins fréquentes depuis deux ans.
- . Le prix au m³ est de 2.3584 €

Monsieur le Maire signale que des baisses de pression d'eau ont été importantes jusqu'au mois d'août sur la commune en raison d'une forte fréquentation au Parc Astérix. Il a été demandé l'intervention de la SAUR qui a augmenté la pression à 3.5 bars.

Monsieur JEUDON Didier signale qu'il y a toujours un manque de pression dans les rues du Bû et de Senlis.

Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité ce rapport. Celui-ci est disponible et consultable en mairie.

4-5) Renouvellement du contrat de travail de l'adjoint administratif

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de travail de l'adjoint administratif contractuel en poste depuis 2020 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la mutation de l'adjoint administratif qui occupait ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 506, soit 13.94 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Messieurs Patrice MENERAT et Didier JEUDON signalent qu'un contrat de travail à durée déterminée ne peut être renouvelé plus de deux fois.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité,

le renouvellement à compter du 24 novembre 2022, pour une durée d'un an, du contrat de travail de l'adjoint administratif contractuel en place depuis novembre 2020,

4-6) Révision du montant de la location à la SARL JALMAIN et ses fils

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le montant de la location consentie à la SARL JALMAIN et ses fils. La variation de l'indice des fermages 2022 par rapport à l'année 2021 est de + 3.55 %. soit un montant de location de 66.07 € contre 63.81 € en 2021.

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité d'appliquer cette révision.

4-7) Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60624 Produits de traitement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067 : Fournitures scolaires	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	419,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	1 634,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238 : Divers	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	1 109,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6284 : Redevances pour services rendus	0,00 €	54,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 700,00 €	13 456,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6415 : Indemnité inflation	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456 : Versement au F.N.C du supplément familial	381,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 381,00 €	21 750,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	5 504,00 €	0,00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	1 698,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	7 202,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	1 612,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	1 612,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	31 138,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	31 138,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 025 : Autres contributions	1 869,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 869,00 €	2 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6714 : Bourses et prix	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
R-73111 : impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	4 233,00 €	0,00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 233,00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMTC pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 494,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91,00 €
R-7388 : Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €

TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	7 233,00 €	34 808,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	1 161,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	2 786,00 €	0,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 513,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	3 927,00 €	6 643,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	960,00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	3 881,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	3 881,00 €	960,00 €
R-7621 : Produits autres immobilisations financières réglées à échéance	0,00 €	0,00 €	9,00 €	0,00 €
R-764 : Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	9,00 €	9,00 €
R-7713 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 530,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 736,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	22 262,00 €	74 188,00 €

INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	47 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	47 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222 : F C T.V.A	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 483,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 734,00 €

TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 197,00 €
R-1323-2022-11 REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 460,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 460,00 €
D-2032-2022-9 MAISON DE FONCTION	0,00 €	160,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	160,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-2022-9 MAISON DE FONCTION	160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-2022-1 MUR CIMETIERE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-2022-1 MUR CIMETIERE	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-185 : RENOUELEMENT DE L'EQUIPEMENT DE SECURITE INCENDIE ECOLE	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21783-159 ACHAT MATÉRIEL ÉCOLE	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-159 ACHAT MATÉRIEL ÉCOLE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-20 MATÉRIEL ET TRAVAUX DIVERS	0,00 €	357,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 160,00 €	11 557,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-165 : RENOUELEMENT DE L'EQUIPEMENT DE SECURITE INCENDIE ECOLE	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	60,00 €	617,00 €	0,00 €	47 657,00 €
Total Général		99 591,00 €		99 591,00 €

4-8) Octroi de chèques cadeaux aux agents communaux

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite « récompenser » les employés communaux pour la fin de l'année et propose de leur offrir des chèques cadeaux dont le montant sera proratisé en fonction du nombre d'heures hebdomadaires et du nombre de mois travaillés dans l'année.

Il précise que le montant d'un chèque cadeau, pour un temps plein et 12 mois travaillés dans l'année ne peut être supérieur à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 170 euros.

Madame Martine DEVOST demande si les absences seront prises en compte pour le calcul ?

Réponse affirmative de Monsieur le Maire.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal

Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité (1 abstention : Sabine NOUZILLE) d'octroyer des chèques cadeaux aux agents communaux, au titre de l'année 2022.

4-9) les demandes de subvention auprès du conseil départemental pour 2023

Ce point est reporté à la prochaine réunion car tous les devis sollicités pour les demandes de subvention n'ont pas été reçus.

4-10) les demandes de subvention au titre de la DETR pour 2023

Ce point est reporté à la prochaine réunion car tous les devis sollicités pour les demandes de subvention n'ont pas été reçus. Monsieur JEUDON Didier demande combien de dossiers seront déposés, pour quels travaux et comment ont-ils été choisis ?

Réponse de Monsieur le Maire :

- 1) Travaux d'isolation de la salle polyvalente
- 2) Création d'un bâtiment évolutif destiné à recevoir une ou deux salles de classe et un restaurant scolaire
- 3) Changement de l'éclairage du groupe scolaire Raoul GAUTHERIN par des néons à LED

Le choix a été fait en commission travaux.

Monsieur JEUDON signale ne pas avoir été invité à cette commission.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne se déplace pas et ne prévient pas de ses absences.

5) Comptes rendus**5-1) de la réunion du conseil communautaire de la CCSSO en date du 15 septembre 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de la CCSSO qui a eu lieu le jeudi 15 septembre 2022.

L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2022
- Compte rendu – Décisions de Monsieur le Président
- Transition climatique et énergétique
 - Approbation finale du PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA CCSSO
 - Avenant n°1 à la convention de partenariat relative au programme WATTY 2021-2022 – Autorisation de signature du Président
- Affaires sociales – service à la population et aux familles
 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement de prestation de service pour le relais petite enfance avec la CAF
- Affaires Générales
 - Adoption de la convention d'accompagnement de l'agence nationale de la cohésion des territoires pour l'élaboration du pacte de gouvernance de la CCSSO
- Ressources humaines
 - Demande de remise gracieuse sur une créance de rémunération
- Points divers

5-2) de la réunion du bureau communautaire de la CCSSO en date du 27 septembre 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du bureau de la CCSSO qui a eu lieu le mardi 27 septembre 2022.

L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Convention avec le syndicat mixte du département de l'Oise pour la mise en place de contenants de collecte des emballages et papiers « hors foyer » - autorisation de signature du Président
- Avenant n°1 au marché 2020-03 de fournitures de conteneurs roulants pour la collecte des déchets ménagers – autorisation de signature du Président
- Avenant n°2 au marché de travaux 201-02 – Lot 8 : Electricité – Réhabilitation du bâtiment 6 du quartier Ordener - Autorisation de signature du Président

5-3) de la réunion sur le pacte de gouvernance/CCSSO en date du 28 septembre 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion qui a eu lieu mercredi 28 septembre 2022.

Lors de cette réunion, il a été-proposé que tous les maires puissent assister à tous les bureaux communautaires sans qu'aucune indemnité ne leur soit versée. Seuls les vice-présidents continueront à la percevoir ...

Monsieur JEUDON Didier signale que lors de l'ancienne mandature tous les maires étaient invités au bureau communautaire.

5-4) de la réunion du Comité syndical du SIECCAO en date du 20 octobre 2022

Monsieur Thibault DELECLUSE signale que ce point est reporté à la prochaine réunion car le compte-rendu officiel n'a pas été envoyé.

6) POINTS SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE A PARTIR DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire signale qu'aucun retour négatif n'a été reçu en mairie depuis le changement d'horaires du groupe scolaire Raoul GAUTHERIN à partir du lundi 03 octobre 2022.

La mise en place de deux services à la cantine scolaire permet aux enfants de déjeuner plus sereinement et aux agents de travailler dans de meilleures conditions.

7) INFORMATIONS DIVERSES

1-Maison de Fonction :

Madame Martine DEVOST signale que le dossier pour la vente par pollicitation de la maison de fonction a été remis à l'Etude notariale d'Orry-la-Ville.

Dès que nous recevrons la réponse du Notaire nous confirmant que le dossier est complet, nous publierons le document d'information valant offre de pourparlers.

2-La commune a résilié, par lettre recommandée en date du 1^{er} septembre 2022, les 2 conventions d'occupation à titre précaire signées

Le 8 décembre 2000 entre la Commune et Monsieur Georges WARNET

Le 28 mars 2013 entre la Commune et l'Association du Tennis Club de Thiers-sur-Thève, représentée par son président Monsieur Georges WARNET.

Monsieur JEUDON Didier demande pourquoi cette précipitation et pourquoi ne pas avoir informé le conseil municipal de cette démarche.

Réponse de Monsieur le Maire : Il n'y a pas eu de précipitation et précise que Monsieur et Madame WARNET ont été reçus en mairie en septembre 2020 et ont été informés de cette décision lors de l'entretien.

Monsieur Didier JEUDON demande sur quels motifs cette décision a été prise.

Madame Martine DEVOST lui répond qu'il connaît très bien les dossiers et qu'il peut venir les consulter en Mairie.

Elle lui rappelle que l'association du Tennis Club de Thiers n'a plus d'adhérents depuis 2013/2014

Monsieur Didier JEUDON demande pourquoi une subvention a été octroyée au club de tennis lors du dernier conseil municipal, alors que la convention avait été résiliée ainsi qu'à l'association l'ES Course à Pied alors que celle-ci a arrêté son activité ?

Réponse de Monsieur le Maire : il s'agissait seulement d'un vote, les subventions ne sont versées qu'après réception d'un bilan financier.

Pour l'ES Course à Pied : aucun document officiel n'a été envoyé en mairie, la dissolution ne peut être enregistrée.

Madame Martine DEVOST demande à Monsieur Didier JEUDON sur quels critères la commune a versé au Comité des fêtes de Thiers-sur-Thève une subvention d'un montant de 1.000 €, dès sa création en 2019.

Elle signale que le Comité a été dissout en août 2021 mais aucun bilan financier n'a été remis depuis la création et nous n'avons aucune information sur l'attribution de ses biens depuis sa dissolution.

Plusieurs relances ont été envoyées au Trésorier qui n'a toujours pas répondu.

3-Madame Martine DEVOST transmet les félicitations de deux administrées pour le fleurissement du parc de la mairie cet été mais elles trouvent cependant dommage que le grillage entre le parc et les locaux techniques soit en mauvais état et suggèrent de le remplacer.

Ces mêmes personnes demandent que la commune installe des bancs supplémentaires dans le parc de la Mairie.

4-Monsieur le Maire signale que

- Le réservoir de gaz alimentant la mairie a été vérifié le 16 novembre dernier et qu'aucune anomalie n'a été constatée.
- En date du 18 octobre 2022, le Tribunal Judiciaire de SENLIS, lors de l'AUDIENCE PUBLIQUE du 15 septembre 2022 a donné acte au Ministère Public de ses réquisitions et à Monsieur Bruno SENTINIES de sa prestation de serment pour

l'exercice de ses fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Ce dernier pourra verbaliser cinq types d'infractions :

- 1/ les cas d'arrêts, de stationnements gênants, abusifs ou interdits, à l'exclusion des arrêts ou stationnements dangereux (art. L 130-4, R 130-4, code de la route) ;
- 2/ le défaut d'apposition du certificat d'assurance sur les véhicules (art. R 211-21-5, code des assurances) ;
- 3/ le manque de respect des dispositions des règlements sanitaires relatifs à la propreté des voies publiques (art. L 1312-1, code de la santé publique) ;
- 4/ le non-respect des règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage (art. 2, décret n° 95-409 du 18/04/1995) ;
- 5/ le non-respect des règles de circulation, d'arrêt et de stationnement des véhicules dans les cours de gares (art. L 2241-1, code des transports).

5-Monsieur le Maire donne lecture des correspondances de :

- Monsieur Christian LUCAS, Président du Souvenir Français Senlis et Canton en réponse à la demande de Monsieur le Maire au sujet de la prise en compte par le Souvenir Français des militaires stagiaires, Pilotes d'aviation de chasse, qui ont trouvé la mort accidentellement sur notre territoire lors de la guerre de 1914-1918.
- Monsieur Jérôme BASCHER concernant l'annulation des dispositions transférant une partie de la taxe d'aménagement des communes aux intercommunalités.
- Monsieur Sébastien LIME - Secrétaire Général à la Préfecture de l'Oise, Arnaud QUEMARD - Directeur Général du groupe Sanef et 13 autres partenaires du territoire qui ont signé la charte d'engagement dédiée à l'Ecopont d'Ermenonville le 25 novembre 2022
- Monsieur le Directeur de la santé publique informant des résultats d'analyses de l'eau destinée à la consommation humaine suivant les prélèvements du 14 octobre 2022.
- Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise, transmettant l'arrêté réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte-tenu de la sécheresse
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Oise Pays de France informant de l'opération « plantons le décor » 2023 et des sorties et animations 2022-2023.
- Madame la Directrice du groupe scolaire Raoul GAUTHERIN transmettant le compte-rendu de l'exercice d'évacuation du 11 octobre 2022.
- Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France informant du festival de l'Arbre et des Chemins Ruraux du samedi 29 octobre 2022 au dimanche 26 mars 2023.
- MUDO-Musée de l'Oise présentant l'exposition du 09 novembre 2022 au 06 février 2023 « En coulisses. Les dessous d'un musée ».
- Madame Pascale LOISELEUR, Maire de SENLIS, présentant l'exposition « conversations amoureuses » du 23 novembre 2022 au 05 mars 2023.
- Madame Maria-Inès BRICARD, responsable prévention incendie du Parc Astérix informant des spectacles sons et lumières avec effets pyrotechniques légers qui auront lieu du 12 novembre au 11 décembre 2022 et du 17 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 à partir de 19h00.
- Monsieur Éric WOERTH, Député de l'Oise concernant les avancées en faveur des collectivités suite au projet de Loi de Finances pour 2023.
- Monsieur Edouard COURTIAL, Conseiller régional et Sénateur de l'Oise concernant la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels.
- Syndicat d'énergie de l'Oise (S.E. 60), concernant le rapport d'activités 2021.
- SMDO concernant le rapport d'activités 2021

- Madame Marie-Jeanne CAVALIERI signalant un problème de visibilité pour « sortir » de la ruelle de l'Eglise.

Réponse de Monsieur le Maire : il est envisagé prochainement la mise en place d'un sens unique sur les rues Désiré NOËL, de l'Abreuvoir, du Pont de la Rose et de la ruelle de l'Eglise pour une phase test d'un an.

Les véhicules pourront seulement les emprunter à partir de la Rue du Général de Gaulle. Un panneau « sens interdit » sera posé au début de chaque rue, côté rue Aveline.

Fascicules mis à la disposition des élus

- * le bimsa n°224 & 225
- * les finances publiques de l'Oise n°9 & 10
- * l'Oise agricole 1552- 1553 – 1554 & 155
- * Bois du Nord n°69
- * Bulletin d'information mutualiste Ec'Hauts-de-France n°23
- * Parcs Naturels Régionaux de France n°90
- * Senlis Ensemble
- * Energies des territoires n°7
- * Le magazine du sénateur Edouard Courtial – octobre 2022

Monsieur Rémy DURIEUX remercie les bénévoles pour l'organisation de la fête d'Halloween et les commerçants pour le Marché de Noël.

8) QUESTIONS DIVERSES

- 1 Monsieur Didier JEUDON demande pourquoi il n'y a pas de catadioptrés sur tous les passages piétons. Il précise que ceux installés ont une capacité limitée ?
- 2 Monsieur Patrice MENERAT demande
 - 2.1 à trouver un autre dispositif plus performant et plus pérenne pour sécuriser les passages piétons.
 - 2-2 Pourquoi la fosse septique a été refermée au stade de football ?
 - 2-3 Pourquoi il n'y a pas eu de commission d'appel d'offres pour le changement de la chaudière et l'extension du columbarium. Communication des différents devis.

Réponse de Monsieur le Maire aux questions :

- 1 et 2-1 effectivement certains catadioptrés ne sont pas satisfaisants, La commission recherche d'autres fournisseurs bien qu'il n'y ait pas d'obligation à installer des catadioptrés.
- 2-2 La commune a un délai de 4 ans maximum pour la mise aux normes de l'assainissement. Le trou creusé pour rechercher où se trouvait la fosse septique a été rebouché par mesure de sécurité. L'eau des douches et des lavabos n'est pas rejetée dans cette fosse septique.
- 2-3 le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire est passée à 100.000 € jusqu'au 31 décembre 2022.
Le montant des travaux concernés est inférieur.

AUDITEURS LIBRES :

- 1) Monsieur Cyril DUBOIS suggère de poser une peinture photoluminescente sur les passages piétons à la place des catadioptrés.
- 2) Monsieur Didier JEUDON demande de faire un passage piéton en 3 D.

Réponse de Monsieur le Maire :

- 1) La suggestion de Monsieur Cyril DUBOIS est intéressante. Nous allons nous renseigner sur la faisabilité auprès de fabricants.
- 2) Pour celle de Monsieur JEUDON, les retours montrent que dans certaines situations météorologiques (nuit, pluie, faible luminosité...) l'effet 3D n'est pas perceptible alors que le coût de ce dispositif est au moins 5 fois plus élevé qu'un passage piéton classique.

Madame Cécile LAURENZIANI signale qu'il y a de plus en plus de nuisances sonores en provenance du PARC ASTERIX.

Réponse de Monsieur le Maire : celles-ci ont déjà été évoquées auprès du Directeur du Parc Astérix et de Madame le Sous-Préfet.

2022 1062

Il explique que depuis les problèmes d'accès par l'autoroute lors de l'ouverture pour Halloween, l'accès pompiers à Neufmoulin a été ouvert.

Mademoiselle Sabine NOUZILLE pensait que cet accès était réservé au personnel.

Monsieur Jean-Michel KOHUT pense qu'il y a une augmentation des soirées et des feux d'artifices et demande quels sont les impacts sur la faune ?

Monsieur Jean-Michel KOHUT a constaté qu'il n'y a plus d'électricité sur l'autoroute au niveau du stade et demande à Monsieur le Maire s'il en connaît les raisons ?

Réponse négative de Monsieur le Maire.

Séance levée à 20h40



En mairie, le lundi 23 janvier 2023
Le Maire,
Pierre BOUFFLET,